



---

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

---

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Nombre de suffrages  
exprimés : 14

L'an deux-mil vingt-quatre le mardi 26 mars, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée le 20 mars 2024.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Bernadette KUGEL, Mme Hélène TERTRAIN, Mme Nadège LUTZ, Mme Sabrina MAURER, M. Pascal COMTE, M. Laurent FREY, M. Benoît GERBER, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH, M. Charles SOLLER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jean-Michel LORENTZ, qui donne procuration à M. Joseph GROSS

---

#### Ordre du jour

- |         |  |
|---------|--|
| 2024-09 | Désignation des secrétaires de séance  |
| 2024-10 | Adoption du procès-verbal du 6 février 2024  |
| 2024-11 | Programmes ONF 2024  |
| 2024-12 | Vote des taux d'imposition des taxes directes locales                                |
| 2024-13 | Budgets primitifs 2024   |
| 2024-14 | Acquisition parcelle lieu-dit Grossreben   |
| 2024-15 | Cession parcelle communale lieu-dit Village  |
| 2024-16 | Cession parcelle rue des jardins délégation de signature à M. le Maire               |
| 2024-17 | Participation financière aux manifestations communes avec la commune d'Eckartswiller |
| 2024-18 | Divers et communication  |

---

#### **2024-09 Désignation des secrétaires de séance**

Mme Angèle BERNERT et Mme Hélène TERTRAIN, conseillères municipales en exercice, ont été désignées, à l'unanimité, secrétaires de la présente séance.

---

#### **2024-10 Adoption du procès-verbal du 6 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2024 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents, dans la forme et la rédaction proposées.

---

#### **2024-11 ONF : programmes de travaux 2024**

##### **2024-11-01 Forêt communale : programmes de travaux 2024**

M. le Maire soumet les programmes des travaux sylvicoles et d'infrastructure, en forêt communale, proposés par les services de l'ONF.

Il informe les conseillers que compte tenu des évolutions climatiques, des coupes anticipées ont été réalisées et l'état du peuplement forestier ne permet pas de prévoir des coupes en forêt communale pour 2024.

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, APPROUVE le programme d'actions pour l'exercice 2024, tel qu'il figure en annexes 2024-11-01/1.

### 2024-11-02 Forêt indivise : programmes de travaux 2024

M. le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt indivise.

#### **Travaux d'exploitation**

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt indivise pour l'exercice 2024, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2024-11-02/1.

#### **Travaux patrimoniaux**

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, APPROUVE les programmes des travaux patrimoniaux après suppression des travaux de maintenance parcellaires prévus, tels qu'ils figurent en annexes 2024-11-02/2 au présent procès-verbal.

### 2024-12 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

---

M. le Maire expose :

L'article 151 de la loi de finances 2024 permet aux communes, selon certaines règles, de majorer jusqu'à 5% leur taux de taxe d'habitation. Cette majoration spéciale de 5% de la TH est possible si le "taux maximum de 2024" est inférieur à 75% du taux moyen pris en compte.

Pour les communes, la majoration sera au maximum de 1 point de % (soit  $5\% * 19.96\% = 0.998\%$  -> 1%) et le taux majoré ne pourra pas dépasser 14.97% (soit  $75\% * 19.96\% = 14.97\%$ ).

Concrètement, sans aucune autre évolution des taux, la commune pourrait majorer son taux de TH à hauteur de 10,70%.

M. le Maire propose,

- de maintenir, en 2024, les taux d'imposition comme suit :

Taxe Foncier bâti	27,13 %
Taxe Foncier non bâti	61,13 %

- de majorer son taux de TH à hauteur de 10,70%

Le Conseil Municipal, considérant les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions.

### 2024-13 Budget primitif 2024

---

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif communal pour l'exercice 2024, dont la balance s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES €</u>	<u>RECETTES €</u>
Section de Fonctionnement	743 989,25 €	743 989,25 €
Section d'Investissement	379 978,16 €	379 978,16 €

## **2024-14 Acquisition parcelle lieu-dit Grossreben**

---

M. le Maire expose : en vue de constituer une réserve foncière, la commune pourrait acquérir la parcelle cadastrée section 02 N°91, lieu-dit GROSSREBEN, d'une contenance de 512m<sup>2</sup>, propriété de Mme Marie-Thérèse CREUTZMEYER, au prix de 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE l'acquisition de cette parcelle et AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

## **2024-15 Cession parcelle communale lieu-dit Village**

---

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques

Considérant que la parcelle communale sis 3/69 appartient au domaine privé communal,

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la demande de Madame SOLLER Brigitte, domiciliée 13, rue Saint-Michel à Saint-Jean-Saverne, d'acquérir ce bien au prix de 400,00 €.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle cadastrée 3/69 d'une contenance 136, 00 m<sup>2</sup> au prix de 400,00 € ;

- Autorise M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## **2024-16 Cession parcelle rue des jardins délégation de signature à M. le Maire**

---

M. le Maire expose : la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 3 N°675, lieudit Obere Ocht, d'une contenance de 495 m<sup>2</sup>

L'agence immobilière Hertrich et Kern, aurait un acquéreur au prix de 30 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la cession de la parcelle précitée au prix de 30 000,00 € et DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout acte se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Commune.

## **2024-17 Participation financière aux manifestations communes avec la commune d'Eckartswiller**

---

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le décompte relatif aux frais engagés par la commune d'Eckartswiller pour l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre et de la fête des aînées organisées en commun avec la commune de Saint-Jean-Saverne.

Le solde restant à la charge de la commune de Saint-Jean-Saverne est d'un montant de 3 110,34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le décompte d'un montant de 3 110,34 €.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 62878 du budget primitif 2024.

**2024-18-01 Subvention Apeeje**

Par délibération N°2023-62 le Conseil Municipal avait octroyé une subvention d'un montant de 100,00€ à l'APEEJE. Cette association ne disposant pas de numéro de SIRET le versement n'a pu être effectué sur l'exercice 2023. L'Apeeje ayant obtenu depuis son immatriculation SIRET, M. le Maire propose le report du versement de cette subvention sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de cette subvention qui sera imputée au compte 65748 du Budget primitif de l'exercice 2024.

**2024-18-01 Sentier des Abesses**

Madame Anne Martin informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux suite à une première matinée de travail qui s'est déroulée samedi 20 mars 2024 en présence d'une vingtaine de bénévoles.

---

Délibération certifiée exécutoire,  
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture de la Région Grand Est et de sa publication.

Le Maire,  
Jean GOETZ

Les secrétaires de séance,

Mme Angèle BERNERT

Mme Hélène TERTRAIN